

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**
D06-2021

OBJET : MIGRATION VERS LA SUITE LOGICIELLE BERGER LEVRAULT / RESSOURCES HUMAINES (SAAS)

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant la nécessité de faire évoluer la suite logicielle BERGER LEVRAULT vers une solution SAAS (software as a service) à jour, sécurisée et efficace, concernant la gestion des ressources humaines de la collectivité,

DECIDE

- D'approuver le devis de la société BERGER LEVRAULT pour le déploiement de la migration e.magnus RH vers BL RH, concernant le droit d'accès et la prestation de mise en œuvre du logiciel :
 - Montant du devis : 26 425,46 euros HT
- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Responsable des finances est chargé de l'exécution de la présente décision,

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Gigean,
Le 26 janvier 2021.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

